

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE  
BORAINA**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

**Séance du 30 septembre 2020**

**Présents** : Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, Président ;  
DEBIEVE Jean-Claude, DUPONT Jean-Marc, JENART  
Damien (F.F.), OLIVIER Daniel, Membres du Collège de  
Police ;  
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO  
Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola,  
DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, DUHOUX Michel,  
SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART  
Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, COCU  
Maxim, RUSSO Vincenzo, DUFRASNES Claude,  
SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée,  
Membres du Conseil de Police ;  
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps ;  
BOUCHEZ Adélaïde, Secrétaire

**Excusé(s)**: Mmes et MM. FERRARI Erine, PARDINI Maria, LEPINE Jean-Pierre,  
COQUELET Serge et DISABATO Manu

**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE PUBLIQUE**

*Communications du Président*

1. FINANCES – PV de Caisse – Prise de connaissance
2. FINANCES – Modifications budgétaires 2020 - Adoption
3. MARCHE PUBLIC – Acquisition de deux caméras ANPR (intelligentes) –  
Approbation des conditions et du mode de passation
4. MARCHE PUBLIC - Placement de caméras urbaines fixes - Approbation des  
conditions et du mode de passation
5. MARCHE PUBLIC - Achat de caméras fixes temporaires - Approbation des  
conditions et du mode de passation
6. MARCHE PUBLIC - Achat d'écrans pour projection d'informations -  
Approbation des conditions et du mode de passation
7. MARCHE PUBLIC - Achat de PC et imprimantes portables - Approbation des  
conditions et du mode de passation
8. LOGISTIQUE - Rachat de véhicules en renting arrivés en fin de contrat
  - 8.1. Véhicule immatriculé 961BEM
  - 8.2. Véhicule immatriculé 1AQF811
  - 8.3. Véhicule immatriculé 1AQF817

9. PERSONNEL - Mobilité 2020-05 : Déclaration de vacance d'emplois
10. PERSONNEL - Recrutement externe – Consultant Ressources humaines (Calog Niveau B) – Retrait
11. PERSONNEL - Recrutement externe en urgence – Secrétaire de direction (Calog Niveau B spécialisé)
12. POINT JURIDIQUE – Demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre du dossier relatif à l'Hôtel de police – Proposition – Examen – Décision
13. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### **HUIS CLOS**

#### *Communications du Président*

14. PERSONNEL - FEDRIS – Demande de reconnaissance en maladie professionnelle - Projet de décision
15. PERSONNEL - Mises en disponibilité
16. POINTS JURIDIQUES - Constitutions de partie civile

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h34' sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

#### ***Communications du Président***

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, excuse Madame Erine FERRARI et Messieurs Jean-Pierre LEPINE et Serge COQUELET.**

#### 1. FINANCES – PV de Caisse – Prise de connaissance

Le Conseil de police est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2<sup>e</sup> trimestre 2020. La vérification a été effectuée le 26/06/2020. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.665.937,79 €

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 26/06/2020, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2020 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.665.937,79 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 28/08/2020;

### **PREND ACTE :**

Art. unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2<sup>e</sup> trimestre 2020.

## 2. FINANCES – Modifications budgétaires 2020 – Adoption

Le Conseil de police est invité à arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020. Une commission des affaires générales s'est tenue le 24/09/2020. En résumé :

Cette MB 2020 nous permet de servir de base préparatoire au budget 2021 et de faire le point sur les crédits qui ne seraient pas engagés avant la fin de cette année ou, au contraire, nécessitant une révision à la hausse, selon les cas.

L'objectif est bien de réduire les marges entre « Prévisions » et « Réalisations » afin d'aborder l'exercice 2021 dans les meilleures conditions ; optimiser chaque marge budgétaire possible. Limiter les interventions financières des communes est donc la priorité du Collège de police.

Une fois n'est pas coutume, le résultat budgétaire réel du compte 2019 permet de compenser certaines dépenses de nature « imprévue » ou « impérieuse » : c'est le cas des dépenses de fonctionnement liées au Covid 19 mais aussi des prestations irrégulières dues aux contrôles qu'implique cette crise.

Ce résultat favorable 2019 permet aussi de contribuer à l'ajustement de quelques crédits sous-estimés au budget initial.

Une autre bonne nouvelle réside dans le fait que l'ampleur du boni dégagé autorise le Collège à proposer une diminution de 4,5 % des dotations des communes associées pour cette année 2020.

Sans vouloir anticiper sur les travaux budgétaires 2021 ni bouder la satisfaction municipaliste, nous insistons néanmoins sur le fait que le budget 2021 ne pourra pas être équilibré sans une indexation des dotations prévues au budget initial 2020.

En tout état de cause, la clé de cet équilibre reste le défi des dépenses de personnel qui sont tributaires des mécanismes de mobilités et qui rendent la budgétisation de celles-ci particulièrement délicates.

Cette année 2020 n'est pas différente de celle des années précédentes sur ce plan.

Ceci étant, l'analyse du tableau des entrées et sorties du personnel projeté au 31/12/2020, nous autorise à penser que l'effectif global de la zone au 31/12 se maintiendra dans une fourchette comprise entre 298 et 300 ETP.

Dès lors, la prudence comptable implique une désinscription des crédits limitée à 75.000,00 € ainsi que la désinscription des pécules des vacances qui sont d'ores et déjà payés (40.000,00 €).

Seuls les crédits liés aux prestations irrégulières ont fait l'objet d'une augmentation en raison de la crise sanitaire et des contrôles que celle-ci a généré et risque encore de générer.

Ce même travail d'ajustement a également été opéré en dépenses de fonctionnement.

Quelques crédits ont ainsi été ajustés à la baisse mais nous avons été également contraints de devoir en majorer d'autres en raison des circonstances de crise ou pour des raisons ponctuelles.

Sur le plan des recettes, les subventions fédérales présentent à la fois de bonnes nouvelles : indexation 2015 du fonds de sécurité routière ainsi qu'une majoration de la subvention de base.

D'autres informations sont moins bonnes concernant les contributions aux initiatives locales ou encore les subsides du fonds des amendes 2020.

En conclusion, le Collège de police soumet à l'approbation du Conseil de police un amendement budgétaire 2020 qui permettra :

1. le financement d'un effectif oscillant entre 298 et 300 ETP jusqu'au 31/12/2020;
2. de donner les moyens de fonctionnement adéquats à cet effectif ;
3. de réduire les dotations communales 2020 de 4,5% ;
4. d'adapter le programme extraordinaire aux dossiers qui pourront se finaliser d'ici décembre 2020.

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Daniel OLIVIER qui présente succinctement les grandes lignes de l'amendement budgétaire qui a été examiné lors de la Commission des Affaires Générales du 24 septembre 2020.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 26 dérogeant à la règle générale prescrite par l'article 25 al.3 selon laquelle chaque membre du Conseil dispose d'une voix lors des votes ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant les comptes 2019 de la zone de Police Boraine ;

Vu l'amendement budgétaire au budget initial de la police locale pour l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifié par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 (MB 27/11/2019) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 11 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la zone de Police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut en date du 17 janvier 2020 approuvant le budget 2020 de la zone de police boraine ;

Vu le résultat du compte 2019 d'un montant de 1.413.336,60 € qui vient majorer le boni du présent amendement budgétaire ;

Vu l'avis conforme du 11 septembre 2020 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Sur proposition du Collège du 11/09/2020 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain            23 voix
- Boussu                      20 voix
- Frameries                 20 voix
- Quaregnon                19 voix
- Colfontaine                18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

**DECIDE, à 68,4 voix POUR et 17,9 ABSTENTIONS (MM. F. DUFOUR, L. RIZZO, G. STIEVENART, G. NITA et Mme D. GOSSELIN) :**

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire 1 des services ordinaire et extraordinaire aux chiffres suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	<b>24.464.380,15</b>	<b>399.500</b>
Dépenses totales exercice propre	<b>25.882.477,10</b>	<b>399.000</b>
Boni / Mali exercice propre	<b>-1.418.096,95</b>	<b>500</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.842.326,34</b>	<b>61.249,10</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>23.254,09</b>	<b>0</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0</b>	<b>500</b>
Recettes globales	<b>26.306.706,49</b>	<b>460.749,10</b>
Dépenses globales	<b>25.905.731,19</b>	<b>399.500</b>
Boni / Mali global	<b>400.975,30</b>	<b>61.249,10</b>

Art.2 : de réduire les dotations communales aux montants suivants :

		<b>Rétrocession</b>	<b>Final 2020</b>
Dotation St Ghislain	3.301.943,05	148.587,44	3.153.355,61

Dotation Boussu	2.852.659,92	128.369,70	2.724.290,22
Dotation Frameries	2.836.819,79	127.656,89	2.709.162,90
Dotation Quaregnon	2.718.738,98	122.343,25	2.596.395,73
Dotation Colfontaine	2.689.938,78	121.047,25	2.568.891,53
<i>Sous-total "interventions communales</i>	<b>14.400.100,52</b>	<b>648.004,52</b>	<b>13.752.096,00</b>

Art.3 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

### 3. MARCHÉ PUBLIC – Acquisition de deux caméras ANPR (intelligentes) – Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Budget extraordinaire  
Budget initial : 150.000,00€ avant MB (210.000,00€ après modification budgétaire)  
Article budgétaire : 33017/74451  
Montant budgétaire disponible : 150.000,00€ avant MB (210.000,00€ après modification budgétaire)  
Coût : 88.356,90 € TVAC.

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

*En 2019, la Zone de Police a procédé à la commande de deux caméras intelligentes (ANPR) pour un emplacement aux endroits suivants :*

- Rue Jules Destrée 111 à 7390 Quaregnon
- Rue de Chièvres 106 à 7331 Saint-Ghislain

*Pour rappel, ces caméras ont notamment pour objectif de contrôler les déplacements de véhicules signalés et de personnes recherchées ou à surveiller, d'une part, et de mettre ces informations à la disposition des policiers au niveau national, d'autre part.*

*En lien avec un système de gestion central pour le stockage et le traitement des informations fournies par les installations ANPR, ce réseau doit permettre à la police soit d'intervenir en temps réel et de manière ciblée, soit de mener des recherches plus rapides et de meilleure qualité via un traitement différé des données.*

*Par ailleurs, le système ANPR contribue également à la sécurité routière : informations routières en temps réel, imagerie et surveillance routière par le biais de ce type de caméra.*

*C'est pourquoi le gouvernement fédéral a décidé de réaliser un réseau national ANPR comme une des 18 mesures à prendre dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme radical. Il a chargé la police fédérale de cette mission et a libéré des budgets pour financer la base de données nationale ainsi que la réalisation des sites à caméras sur le réseau autoroutier.*

*Il compte sur les autres autorités pour soutenir l'initiative afin de développer ce réseau et les réseaux routiers sous leurs responsabilités.*

*Dans ce contexte, la Zone de Police a prévu un budget de 90.000,00 € en 2020 afin de procéder à l'acquisition et au placement de 2 caméras ANPR supplémentaires sur la Zone.*

*Après analyse avec le partenaire fédéral pour ce marché (Proximus), il est proposé de procéder à l'acquisition et au placement de 2 caméras ANPR pour les deux emplacements suivants :*

- *N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial Intermarché, Brico,...) à 7300 Boussu  
Coût de l'installation : 48.506,50 € TVAC*
- *Rue Ferrer 454 à 7080 Frameries  
Coût de l'installation : 39.850,40 € TVAC*

*Le coût total pour le placement de ces deux caméras s'élève donc à 88.356,90 € TVAC.*

*Des frais d'installation pour la technologie VDLS sont également à prévoir dans ce projet : 900 € HTVA, soit 1.089,00 € TVAC.*

*Il est proposé de passer le marché relatif à l'acquisition et au placement de ces 2 caméras ANPR avec la firme Proximus via le contrat-cadre de la Police Fédérale référencé Procurement 2017 R3 043.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la volonté de la Zone de soutenir l'initiative de la Police Fédérale afin de développer un réseau routier national couvert par des système de caméras ANPR (intelligentes);

Vu les aspects positifs que ce type de caméras présente pour la Zone de Police Boraine (facilite le contrôle et les déplacements de personnes recherchées ou à surveiller et contribution positive à la sécurité routière) ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement 2017 R3 043;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 73.022,23 € HTVA, soit 88.356,90 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition et du placement de 2 caméras ANPR aux emplacements suivants :

- N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial « Intermarché, Brico,...) à 7300 Boussu
- Rue Ferrer 454 à 7080 Frameries

Le montant de cet investissement est fixé à 73.022,23 € HTVA, soit 88.356,90 € 21% TVA comprise ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre de la Police Fédérale référencé Procurement 2017 R3 043;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451;

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

4. MARCHE PUBLIC - Placement de caméras urbaines fixes - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Budget extraordinaire  
Budget initial : 150.000,00 € avant MB (210.000,00€ après modification budgétaire)  
Article budgétaire : 33017/74451  
Montant budgétaire disponible : 150.000,00 € avant MB (210.000,00 après modification budgétaire)  
Coût : 16.430,99 € HTVA, soit 19.881,50 € TVAC

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

*Les objectifs prioritaires de la Zone en matière de vidéosurveillance sont d'assurer une couverture optimale de l'espace public et de sécuriser les infrastructures de la zone de police qui ne sont pas encore couvertes par la vidéosurveillance. Ceci en réponse à des incidents récents, notamment à Tertre, avec des dégradations au commissariat (tags et bris de vitre), et des menaces envers les policiers.*

*Dans ce cadre, deux problèmes urgents ont été identifiés :*

- 1. Proxi Saint-Ghislain : la caméra placée en façade du bâtiment a plus de 12 ans et est hors service depuis plusieurs mois.*
- 2. Proxi Frameries : aucune couverture par caméra n'a jamais été installée. La solution adoptée ici serait l'installation sur un pylône Ores situé à l'angle de la rue du Lieutenant et de la rue Archimède. Cette position permettra de couvrir à la fois les infrastructures communales (administration communale et police), et également la nouvelle esplanade aménagée devant l'église (sous réserve de la végétation installée dans le cadre de la rénovation urbaine).*

*En 2018, la Zone de Police a conclu un contrat avec la société Telenet pour la gestion du parc et du système de vidéo-surveillance de la Zone de Police.*

*Cette société nous a remis des offres chiffrées pour ces deux chantiers :*

- 1. Proxi Saint-Ghislain : installation d'une caméra numérique PTZ haute-définition, modification du câblage, petit matériel (encodeurs / décodeurs) : 7.160,04€ TVAC*
- 2. Proxi Frameries : installation d'une caméra numérique PTZ haute-définition sur le pylône Ores situé à l'angle des rues Archimède et du Lieutenant. Câblage, fourniture de tous les accessoires nécessaires (bras de support, armoire technique, encodeurs / décodeur, alimentation, etc.) : 12.721,46€ TVAC*

*Le coût total s'élève dès lors à 19.881,50 € TVAC.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu le contrat établi entre la Zone de Police Boraine et la Société Telenet pour la gestion du parc et du système de vidéo-surveillance de la Zone de Police ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 4° b (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées, soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 16.430,99 € hors TVA ou 19.881,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver l'offre de la société Telenet pour le remplacement de la caméra urbaine située en face du service de Proximité de Saint-Ghislain et pour l'installation complète d'une caméra urbaine en façade du service de Proximité de Frameries. Le montant de l'offre s'élève à 16.430,99 € hors TVA ou 19.881,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451.

**5. MARCHE PUBLIC - Achat de caméras fixes temporaires - Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget : Budget extraordinaire  
Budget initial : 150.000,00 € avant MB (210.000,00€ après modification budgétaire)  
Article budgétaire : 33017/74451

Montant budgétaire disponible : 150.000,00 € avant MB  
(210.000,00€ après modification budgétaire)  
Coût estimé du marché: 80.200,00 € hors TVA ou 97.042,00 €,  
21% TVA comprise

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

*Dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité, une des principales priorités a été donnée au domaine des nuisances sociales via l'application du RGP.*

*Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'acquisition de caméras fixes temporaires (caméras déplaçables) et accessoires y relatifs.*

*Ces caméras sont, entre autre, utiles pour faciliter la lutte contre les incivilités (dépôts clandestins,...) et la délinquance urbaine.*

*Le matériel visé par le marché public porterait sur :*

- *3 systèmes de caméra fixe temporaire avec caméra de type dôme 360°*
- *2 systèmes de caméra fixe temporaire avec caméra de type dôme fixe avec système infra-rouge*
- *3 packs de batteries supplémentaires (incl. batteries, boîtiers, câbles, système de fixation,...)*
- *Des kits de fixations supplémentaires (étriers d'accroche fixes)*

*Des frais d'utilisation de données mobiles (data/4G) sont à prévoir lors de l'utilisation de ces systèmes (pour la retransmission des images).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-013 relatif au marché "Achat de caméras fixes temporaires" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.200,00 € hors TVA ou 97.042,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-013 et le montant estimé du marché "Achat de caméras fixes temporaires", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.200,00 € hors TVA ou 97.042,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33017/74451.

**6. MARCHE PUBLIC - Achat d'écrans pour projection d'informations -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget : Budget extraordinaire  
Budget initial : 5.000,00 €  
Article budgétaire : 330/74451  
Montant budgétaire disponible : 5.000,00 €

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

*La Zone de Police a prévu un budget de 5.000 € en vue de procéder à l'acquisition d'écrans de projection.*

*Ces écrans seront installés dans les zones d'accueil au public des différents bâtiments de la Zone de Police et notamment des commissariats de quartier. Il s'agit donc de poursuivre la dimension de proximité souhaitée par le Chef de Corps.*

*Les écrans permettront la diffusion en 24/7 de différents types d'informations à destination des citoyens (présentation des agents de quartier, campagnes de sensibilisation diverses,...).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2020-011 pour le marché "Achat d'écrans pour projection d'informations" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.130,00 € hors TVA ou 4.997,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/74451 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2020-011 et le montant estimé du marché "Achat d'écrans pour projection d'informations", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.130,00 € hors TVA ou 4.997,30 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/74451.

**7. MARCHE PUBLIC - Achat de PC et imprimantes portables - Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget : Budget extraordinaire  
Budget initial : 40.000,00 €  
Article budgétaire : 33001/74253  
Montant budgétaire disponible : 7.484,21 €

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

*Dans le cadre des développements technologiques, la Zone de Police a prévu un budget de 40.000,00 € en vue de procéder à l'acquisition de matériel informatique.*

*Suite à la décision du Conseil de Police du 24 juin 2020, une commande été passée pour l'achat de smartphones (consultations des bases de données,...).*

*Il est à présent proposé au Conseil de Police de procéder à l'acquisition de PC et imprimantes portables. Ces équipements seront utilisés pour le développement du projet ISLP mobile.*

*Pour rappel, le projet ISLP Mobile vise à permettre aux membres opérationnels d'accéder facilement à distance aux différentes applications informatiques utilisées dans le cadre des missions de Police (rédaction de PV, fiches infos, fiches inter, formulaires police,...).*

*Ces développements informatiques ont donc pour objectif de permettre aux policiers d'être davantage présents et visibles sur le terrain et de faciliter le travail quotidien et ainsi continuer à développer la proximité des policiers borains.*

*Dans ce contexte, il est proposé de lancer un marché pour l'achat de 8 PC et imprimantes portables qui seront répartis de la manière suivante :*

- 2 PC pour le service Intervention*
- 3 PC pour le service Bureau Judiciaire Centralisé*
- 1 PC pour le service DOS*
- 2 PC en mutualisation*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2020-012 pour le marché "Achat de PC et Imprimantes portables" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.940,00 € hors TVA ou 7.187,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33001/74253 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2020-012 et le montant estimé du marché "Achat de PC et Imprimantes portables", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 5.940,00 € hors TVA ou 7.187,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33001/74253.

8. LOGISTIQUE - Rachat de véhicules en renting arrivés en fin de contrat

Budget : Budget extraordinaire

Budget initial : 90.000,00 € avant MB (95.000,00 € après MB)

Article budgétaire : 330/74352

Montant budgétaire disponible : 892,21 € avant MB (5.892,21 € après MB)

Financement : par emprunt

*Le Charroi de la Zone de Police dispose des 3 véhicules suivants en renting auprès de la société Belfius Autolease :*

<i>Marque/ Modèle</i>	<i>Immat.</i>	<i>Numéro de contrat Belfius Autolease</i>	<i>Kilométrage actuel</i>	<i>Date de 1ère mise en circulation</i>	<i>Proposition de prix de revente par Belfius Autolease (TVAC):</i>
<i>Opel Combo, strippée et équipée Police</i>	<i>961 BEM</i>	<i>613064</i>	<i>90.025</i>	<i>26-01-10</i>	<i>1.028,50 €</i>
<i>Skoda FABIA COMBI, banalisée et équipée Police</i>	<i>1AQF817</i>	<i>616432</i>	<i>68.233</i>	<i>02-03-11</i>	<i>1.089,00 €</i>
<i>Skoda FABIA, banalisée et équipée Police</i>	<i>1AQF811</i>	<i>616425</i>	<i>57.574</i>	<i>02-03-11</i>	<i>2.904,00 €</i>

*Ces véhicules arrivent en fin de contrat. Vu l'aménagement spécifique de ces véhicules (équipement Police), leur faible kilométrage et les avantages qu'ils procurent dans le cadre de l'organisation quotidienne de la Zone de Police, il semble opportun de procéder au rachat de ces véhicules.*

*Suite à une demande auprès de la société Belfius Autolease, une proposition de rachat a été remise à la Zone pour la somme de 5.021,50 € TVA comprise pour les 3 véhicules.*

*Ce prix semble raisonnable au vu du bon état général de ces véhicules. Il est dès lors proposé au Conseil de Police de les acquérir en patrimoine.*

*Ces véhicules seraient mutualisés et utilisés par différentes fonctionnalités avec néanmoins l'affectation principale suivante :*

- *Le véhicule Opel Combo strippé Police serait principalement utilisé par les services de Proximité ;*
- *Les deux Skoda Fabia seraient principalement utilisées par les membres du service de la stratégie et du développement opérationnel (DOS) et par le bureau central des armes (BCA).*

#### 8.1. Véhicule immatriculé 961BEM

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Opel COMBO CARGO (DIESEL) immatriculé 961BEM arrive en fin de renting ;

Considérant le faible kilométrage (90.025 km) du véhicule et son bon état général;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins des services auxquels il sera attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat 613064 auprès de la société Belfius Autolease;

Considérant que le montant de l'achat s'élève à 850,00 € HTVA, soit 1.028,50 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Vu l'avis du Collège de Police du 11 septembre 2020 de proposer au Conseil de Police, le rachat dudit véhicule ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1er: De racheter auprès de la société Belfius Autolease le véhicule Opel Combo Cargo, immatriculé 961BEM qui arrive en fin de renting pour un montant de 850,00 € HTVA, soit 1.028,50 € TVAC;

Art. 2: D'imputer la dépense de cet achat sur l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Art. 3 : Cette délibération ne sortira ses effets qu'après l'approbation de la modification budgétaire 2020 par les autorités de tutelle ;

Art. 4: Le rachat sera financé par emprunt.

8.2. Véhicule immatriculé 1AQF811

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Skoda FABIA (Essence) immatriculé 1AQF811 arrive en fin de renting ;

Considérant le faible kilométrage (57.574 km) du véhicule et son bon état général;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins des services auxquels il sera attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat 616425 auprès de la société Belfius Autolease;

Considérant que le montant de l'achat s'élève à 2.400,00 € HTVA, soit 2.904,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Vu l'avis du Collège de Police du 11 septembre 2020 de proposer au Conseil de Police, le rachat dudit véhicule ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er: De racheter auprès de la société Belfius Autolease le véhicule Skoda FABIA, immatriculé 1AQF811 qui arrive en fin de renting pour un montant de 2.400,00 € HTVA, soit 2.904,00 € TVAC;

Art. 2: D'imputer la dépense de cet achat sur l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Art. 3 : Cette délibération ne sortira ses effets qu'après l'approbation de la modification budgétaire 2020 par les autorités de tutelle ;

Art. 4: Le rachat sera financé par emprunt.

8.3. Véhicule immatriculé 1AQF817

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Skoda FABIA COMBI (Essence) immatriculé 1AQF817 arrive en fin de renting ;

Considérant le faible kilométrage (68.233 km) du véhicule et son bon état général;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins des services auxquels il sera attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat 616432 auprès de la société Belfius Autolease ;

Considérant que le montant de l'achat s'élève à 900,00 € HTVA, soit 1.089,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Vu l'avis du Collège de Police du 11 septembre 2020 de proposer au Conseil de Police, le rachat dudit véhicule ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er: De racheter auprès de la société Belfius Autolease le véhicule Skoda FABIA COMBI, immatriculé 1AQF817 qui arrive en fin de renting pour un montant de 900,00 € HTVA, soit 1.089,00 € TVAC ;

Art. 2: D'imputer la dépense de cet achat sur l'article 330/74352 du budget 2020 ;

Art. 3 : Cette délibération ne sortira ses effets qu'après l'approbation de la modification budgétaire 2020 par les autorités de tutelle ;

Art. 4: Le rachat sera financé par emprunt.

**9. PERSONNEL - Mobilité 2020-05 : Déclaration de vacance d'emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2020-05, les emplois suivants :*

- 1 CP SER
- 1 INPP SER
- 3 INPP Inter
- 1 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP SER
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité
- 1 INP BJC
- 3 AGP Proximité
- 2 AGP Circulation routière
- 1 Calog Niveau B spécialisé (secrétaire de direction)

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du cinquième cycle de mobilité en 2020 (2020-05) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 20 novembre 2020 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'effectif réellement présent sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 11 septembre 2020;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de déclarer vacants pour la mobilité 2020-05:

- 1 CP SER
- 1 INPP SER
- 3 INPP Intervention
- 1 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP SER
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité
- 1 INP BJC
- 3 AGP Proximité
- 2 AGP Circulation routière
- 1 Calog Niveau B spécialisé (secrétaire de direction)

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

10. PERSONNEL - Recrutement externe – Consultant Ressources humaines (Calog Niveau B) – Retrait

*Lors de sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil de police a décidé le lancement d'une procédure de recrutement en externe pour un emploi de consultant au services des ressources humaines (Calog niveau B).*

*Suite à une candidature spontanée, l'emploi vacant sera finalement pourvu par mutation interne (art. 44 et 45 de la LPI).*

*Par conséquent, il est proposé au Conseil de police de retirer sa délibération du 11 décembre 2019.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs, et la nécessité de renforcer l'effectif du service des ressources humaines, au vu de l'ampleur des tâches à effectuer ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 11 décembre 2019, relative à la décision de lancer un recrutement externe pour la fonction de consultant au sein du service des ressources humaines ;

Considérant qu'une demande de mutation interne a été actée par le Chef de Corps, et que celle-ci permettra de renforcer ledit service ;

Considérant que ce transfert rend la demande d'un renfort externe non prioritaire ;

Vu la décision du Collège de Police du 28 août 2020 ;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de retirer sa délibération du 11 décembre 2019 relative à procédure de recrutement externe pour un emploi de Calog niveau B – Consultant service Ressources Humaines ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

11. PERSONNEL - Recrutement externe en urgence – Secrétaire de direction (Calog Niveau B spécialisé)

*Le secrétariat du Chef de Corps connaîtra prochainement plusieurs changements, tant dans son organisation que dans sa composition.*

*Suite au départ de l'un de ses membres, le Chef de Corps souhaite renforcer son équipe, recruter un(e) secrétaire et le renfort doit être organisé au plus vite pour assurer la pérennité de cette unité.*

*C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de police de lancer une procédure de recrutement externe en urgence pour un Calog Niveau B spécialisé (Secrétaire de direction).*

*Le principe de cette procédure permet de renforcer le plus vite possible, sans attendre les délais liés aux recrutements. Par contre, elle sera finalisée obligatoirement par une ouverture d'emploi en mobilité.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs, et la nécessité de pallier rapidement au départ d'un niveau B du secrétariat du Chef de Corps pour une autre fonctionnalité en interne (service des Ressources Humaines) ;

Considérant que l'emploi sera déclaré dans la prochaine déclaration de vacance d'emploi de mobilité, soit le cycle 2020-05 ;

Considérant que les délais de désignation pour cette mobilité ne permettront pas de pallier au manquement avant plusieurs mois,

Vu la décision du Collège de Police du 28 août 2020 ;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de lancer une procédure externe de recrutement contractuel en urgence pour un emploi de Calog niveau B spécialisé – secrétaire de direction ;

Art.2 : de déclarer cet emploi dans le prochain cycle de mobilité à déterminer, soit le cycle 2020-05 ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

12. POINT JURIDIQUE – Demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre du dossier relatif à l'Hôtel de police – Proposition – Examen – Décision

*Depuis son installation, en 2014, au sein de l'Hôtel de Police sis Avenue Dr Schweitzer à 7340 Colfontaine, la Zone de Police Boraine rencontre des soucis de différents ordres au sein du bâtiment, notamment :*

- Infiltrations et écoulements d'eau au niveau des plafonds de plusieurs locaux, même lorsqu'il ne pleut pas ;*
- Fissures constatées dans divers locaux, à tous les étages ;*
- Affaissement des terres extérieures le long du bâtiment ;*

- *Les charnières des portes avec des vitrages anti-effraction qui vieillissent mal.*

*Depuis 2014, des contacts, réunions, échanges de courriers ont eu lieu avec la société d'architecture, la société qui a effectué les travaux et les sous-traitants de cette dernière.*

*Malgré ces divers échanges, plusieurs problèmes ne sont pas résolus voire s'aggravent.*

*Devant cet immobilisme, dans une démarche proactive, le Collège de police en séance du 28 août 2020 a considéré qu'il était utile, dans un premier temps, d'obtenir un avis sur ce dossier.*

*Il a, dès lors, décidé de prendre l'avis d'un conseil sur la situation et que ce dernier évalue l'opportunité ou non de lancer une procédure judiciaire en cette affaire. Si cela devait s'avérer nécessaire, sous réserve de l'avis qui sera rendu par le conseil désigné, le Collège de Police demande au Conseil de Police l'autorisation d'ester en justice en cette affaire.*

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, explique brièvement la situation de l'Hôtel de Police, expose la proposition du Collège de police et demande au Conseil de Police l'autorisation d'ester en justice dans ce dossier en précisant que la garantie décennale arrive à échéance en 2024.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART indique qu'il n'a pas de souci avec le fait de réagir dans ce dossier, qu'il est ravi d'apprendre qu'un marché public a été lancé pour la désignation d'un avocat mais il souhaiterait que le Collège de Police revienne devant le Conseil quand il aura reçu l'avis du conseil désigné. Il ajoute que la réception définitive aurait dû être refusée.**

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, explique qu'elle a été refusée dans un premier temps mais qu'ensuite, tous les points ont été réalisés par l'entrepreneur, elle a donc été acceptée. Les soucis rencontrés actuellement sont apparus postérieurement à la réception définitive.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART indique que la Zone de Police Boraine n'a aucun lien avec l'entrepreneur puisqu'elle a délégué la maîtrise de l'ouvrage à IDEA. Dès lors, c'est eux qui devraient ester en justice. Ceci étant dit, il est tout à fait d'accord avec le fait qu'il faut agir.**

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, dit qu'il faut ester en justice car le temps passe, dès lors ce sera de plus en plus préjudiciable pour la Zone de Police. L'avocat qui sera chargé du dossier étudiera l'opportunité ou non de mettre IDEA à la cause. Le Président rappelle que la volonté du Collège est d'avoir l'autorisation du Conseil d'ester en justice pour que la prise en charge de ce dossier ne traîne plus, qu'on ne perde plus de temps et ne pas laisser le bâtiment se dégrader.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT rejoint Ghislain STIEVENART sur la complexité juridique du montage juridico-financier fait à l'époque qui a**

**notamment abouti à la délégation de la maîtrise de l'ouvrage à IDEA. Il rappelle que la volonté du Collège de Police est d'avoir, dans un premier temps, l'avis d'un conseil pour faire toute la clarté en droit sur la manière d'entamer ou non, dans un second temps, une procédure judiciaire avec qui devrait être mis à la cause.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART ne voit pas d'objection sur le principe mais il se demande si, à ce stade, le Conseil de Police peut donner l'autorisation demandée par le Collège de Police. Il n'en est pas certain.**

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, explique que la demande d'autorisation faite aujourd'hui a pour but d'anticiper et ainsi avoir l'aval du Conseil de Police quand l'avocat sera désigné. De cette manière, celui-ci pourra agir en justice si cela devait s'avérer nécessaire.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART est d'accord d'ester en justice mais il faut prendre toutes les précautions juridiques utiles.**

**Monsieur Claude BAIL dit qu'il faut arrêter de palabrer, donner l'autorisation demandée par le Collège de Police et y aller le plus vite possible. Il se demande pourquoi cela n'a pas encore été fait.**

**Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, explique qu'on a tenté l'amiable depuis des années mais maintenant il reste quatre ans pour activer la garantie décennale, il faut agir.**

Le Conseil de police, réuni en séance publique ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et plus particulièrement son article 270 ;

Considérant que depuis son installation, en 2014, au sein de l'Hôtel de Police sis Avenue Dr Schweitzer à 7340 Colfontaine, la Zone de Police Boraine rencontre des soucis de différents ordres au sein du bâtiment (infiltrations, fissures, affaissement des terres extérieures, ...);

Considérant l'immobilisme dont font preuve les différents intervenants qui ont œuvré sur le chantier dans ce dossier malgré les différents contacts, réunions et échanges avec ceux-ci;

Considérant que les intérêts de la Zone de Police Boraine pourraient être menacés;

Considérant que le Collège de Police a considéré qu'il était nécessaire, dans un premier temps, d'obtenir un avis sur ce dossier ;

Considérant qu'en fonction de cet avis, une procédure judiciaire pourrait s'avérer nécessaire dans cette affaire;

Considérant que l'autorisation d'ester en justice relève de la compétence du Conseil de Police ;

Vu ce qui précède,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : De donner l'autorisation, le cas échéant en fonction de l'avis juridique qui sera rendu par le conseil désigné, au Collège de Police d'ester en justice dans le dossier de la situation de l'Hôtel de Police.

Art. 2 : De laisser le soin au Collège de désigner l'avocat chargé de la défense des intérêts de la Zone de Police dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire.

**13. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

**DECIDE, à 23 POUR et 1 ABSTENTION (M. G. NITA) :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020.